



ISSN 1112-6108
 Revue du Centre de l'Association
 M'Barek Aït Menguellat
 Agrément n°841 du 04/07/1990
 délivré par la wilaya de Tizi-Ouzou
 N°27 - Décembre 2010
 Octobre-Décembre 2010
 La revue du CIDDEF rejoint plus
 de 5 000 lecteurs chaque trimestre
 Publiée par le Centre d'Information et de
 Documentation sur les Droits de l'Enfant
 et de la Femme
 Association à but non lucratif
 1, rue Ibn HAZM-Sacré coeur - Alger
 Tél. / Fax : (213) 21 74 34 47
 contact@ciddef-dz.com
 ciddefenfant@yahoo.fr
 Site web : www.ciddef-dz.com

Sommaire

CIDDEF

Centre d'Information et de Documentation sur les Droits de l'Enfant et de la Femme

Edito



📁 P. 02 > 45 DOSSIER

P.02 «Le statut personnel pendant la période coloniale à travers la législation et la jurisprudence

P.10 loi successorale et droit des femmes

P. 17 Les habous en Algérie au 18 ème siècle, outil de régulation sociale ou le choix des dévolutaires

P.24 Les évolutions sociales et la question de l'héritage

P.29 La famille algérienne et le processus de modernité

P.33 Une décision de justice, miroir des changements sociaux

P.36 Plaidoyer pour une égalité de statut successoral entre homme et femme

📁 P. 46 > 47 FLASH INFOS

P. 46 Interview accordé au ciddef par Madame Akroune à l'occasion de la création de la commission femme arabe pour le droit international humanitaire

📁 P. 48 ABONNEMENT

L'inégalité dans l'héritage est contradictoire avec l'égalité constitutionnellement affirmée entre les citoyens, mais la loi qui instaure cette disposition trouve sa légitimité dans le fait qu'il s'agit d'une disposition coranique et que l'Islam est religion de l'Etat.

Outre l'ambiguïté de cette disposition, l'histoire de l'Algérie nous a démontré que la pratique du droit musulman qui permettait son adaptation a été figée pendant la colonisation sous forme de code.

Cette forme juridique a été reconduite à l'indépendance et consacrée dans le code de la famille.

Est-il possible aujourd'hui de parvenir à une égalité de statut successoral entre homme et femme en Algérie ?

Certains penseurs en islam disent qu'il existe des principes permettant l'évolution du droit musulman et son adaptation à la réalité sociale du pays.

La société algérienne, dans sa majorité, aspire à une égalité successorale. Les Algériens utilisent déjà de leur vivant des procédés légaux (donation, vente etc...) qui permettent de s'en rapprocher.

Les lois Algériennes à l'exception du code de la famille consacrent ce principe d'égalité et notamment la législation de sécurité sociale qui prévoit le versement de la pension de réversion respectant ce principe d'égalité■

Nadia Ait-Zaï